Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20260320-01_03_26-DE

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers présents : 10 Date de convocation : 16/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers votants : 10

L'an **deux mil vingt-six le vendredi 20 mars à 19 heures00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur PICOCHE Pascal Maire de la commune de Sainte-Colombe.

PRESENTS : - MMES LEBRETON – DEMAY – TROTTIER-PLACET - GEORGES – BENETEAU - MM PICOCHE - AVRIL - CHESNAY – ANIZON - LESUR.

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents Excusés : Néant
Absents : M BAQUE

Délibération 01/03.26

Le conseil municipal désigne Pascal ANIZON comme secrétaire de séance ;

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil municipal de la commune de Sainte Colombe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2, prévoyant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal de la commune comporte 11 membres,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De fixer à **trois (3)** le nombre d'adjoints au maire de la commune de Sainte Colombe.

Article 2

Les adjoints seront élus par le conseil municipal dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé
Le Maire,
P PICOCHE